

Service émetteur : Département santé environnement

Délégation Départementale du Val-d'Oise

Affaire suivie par : Nicolas Lherbier
Courriel : nicolas.lherbier@ars.sante.fr
Téléphone : 01 34 41 15 62

Réf : 23A0844/23D **1518**
PJ : avis sanitaire 17A1005/17D2335

La directrice de la délégation départementale du
Val-d'Oise - Agence Régionale de Santé

à

Monsieur le Chef de l'unité départementale
du Val-d'Oise de la DRIEAT
5, avenue de la Palette
95 300 CERGY-PONTOISE

A l'attention de Monsieur GAREL-LAURIN
Sylvain

Objet : AE - Projet soumis à autorisation environnementale –
Augmentation annuelle de la capacité DMCCA – Société
Tersen – Saint-Martin du Tertre

Cergy-Pontoise, le **21 DEC. 2023**

Par courriel du 14 décembre 2023, vous avez sollicité mon avis au sujet de l'autorisation environnementale concernant l'augmentation annuelle de la capacité de stockage DMCCA portée par la société Tersen (ICPE), basée à Saint-Martin du Tertre.

Pour rappel, mon service avait émis un avis sanitaire favorable assortis de prescriptions (cf. pièce jointe) à la préfecture du Val d'Oise concernant une autorisation d'exploitation portant sur :

- L'installation de stockage de déchets non dangereux dont les casiers sont dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, pour 80 000 tonnes/an pendant 20 ans ;
- La poursuite et l'exploitation de l'installation mobile de concassage/criblage de produits minéraux ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, ainsi que la station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

A la suite de cet avis, la préfecture a accordé l'autorisation d'exploitation ICPE par l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020. Elle a été complétée par l'Arrêté Préfectoral du 19 juin 2023 précisant les typologies de DMCCA admis sur l'ISDND.

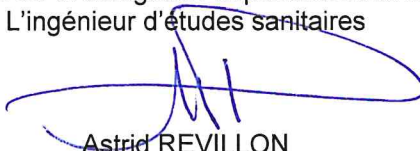
L'actuelle demande de la société TERSEN porte sur une augmentation annuelle de capacité de stockage de DMCCA de 25 000 t/an en raison d'un accroissement des afflux de déchets amiantés liés aux grands chantiers régionaux.

A la lecture du dossier, les méthodes de stockage resteront identiques à celles présentées dans le dossier d'autorisation d'exploitation de 2017. Egalement, aucune extension des espaces de stockage n'est prévue et les incidences environnementales seront peu exacerbées.

En conclusion, d'un point de vue sanitaire, j'émet un avis favorable à cette demande.

Le département santé environnement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise
L'ingénieur d'études sanitaires


Astrid REVILLON